Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021/072

OBJET : **Inauguration du quartier de Crins II suite à opération de rénovation**		
Date de convocation : **30 septembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **14 octobre 2021**

L'an **2021, le 07 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir FITA Claire) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Mme TRUQUET Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

Programmée en concertation avec Tarn Habitat, la ville de Graulhet, et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'importante opération de rénovation du quartier de Crins II (9 M€ de travaux), est maintenant achevée. Elle offre aujourd'hui un nouveau visage au quartier, un nouveau cadre de vie et des prestations modernisées pour les résidents.

L'opération a débutée fin 2018, par les travaux de démolition rue de Normandie (35 logements). Elle s'est poursuivie avec les aménagements extérieurs et équipements publics, la construction de la nouvelle résidence de l'Europe (10 appartements grand confort) et la réhabilitation de 157 logements intégrant des appartements grand standing pour la mixité sociale, et s'est terminée en mars 2021.

Après ces longs mois de travaux, Tarn Habitat et la commune de Graulhet souhaitent inaugurer ce nouveau quartier pour valoriser cette transformation et remercier les habitants qui ont subi les contraintes générées par ce grand chantier.

Une première inauguration a eu lieu 29 juin 2021 avec les différents partenaires, en « comité restreint » adapté aux prescriptions sanitaires.

L'inauguration en présence des habitants initialement prévue le 11 septembre 2021 a, pour des raisons sanitaires été reportée au 18 décembre 2021 et intégrée au calendrier des festivités de Noël.

L'inauguration prendra la forme d'une surprise artistique préparée avec les habitants (ateliers d'été pour enfants et adultes) et la compagnie de théâtre de rue « Les Plasticiens Volants », à la suite de laquelle un spectacle déambulatoire exceptionnel avec la Compagnie OFF amènera les spectateurs vers un grand final place du Jourdain.

Le contrat ci-annexé a pour but de formaliser les dispositions techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

Le budget total de cette opération s'élève à **19 499€ TTC**.

La commune de Graulhet prendra en charge un montant de 9 653€ TTC.

Les 9 846 € TTC restants, seront pris en charge par Tarn Habitat.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le budget prévisionnel du programme « Inauguration du quartier de Crins II » estimé à 19 499 €.

- DE PRENDRE en charge la partie budgétaire relative aux ateliers de création et de fabrication des éléments du spectacle inaugural réalisés par des professionnels avec les habitants du quartier de Crins II pour un montant de 9 653€ TTC.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de l'entreprise : **PLASTICIENS VOLANTS**
Siège social : **L'Émancipation – Chemin de Lézignac - 81300 GRAULHET - France**
Tél. : **+33 (0) 563 342 098.** Fax : **+33 (0) 563 342 031**
Forme juridique : **association** (sans but lucratif, selon la loi de 1901)
Numéro d'Identification Fiscale : **FR 84 335 220 869**
Siret : **335 220 869 00036**, Ape : **9001Z**, Urssaf : 118649Y, Griss : 43620001U, Congés Spectacles : 932 86001C, Assedic Annecy : 806 0134183.
Licences entrepreneur de spectacles : 2ème catégorie n° 1040198, 3ème catégorie n° 1040199
Représenté par : **Jean-Yves NEDELEC** (passeport numéro : 01AB33460), en qualité de président, titulaire des licences
Ci-après dénommé **PLASTICIENS VOLANTS**

ET

Nom de la structure : **TARN HABITAT**
Office Public de l'habitat
Adresse : **2, rue Général Galliéni – 81011 ALBI Cedex - France**
Numéro de SIRET : **278 100 011 00016**
Représenté par : **Philippe ASPAR**
En qualité de : **Directeur Général**
Ci-après dénommé **TARN HABITAT**

ET

Nom de la structure : **COMMUNE DE GRAULHET**
Adresse : **Place Elie Théophile – BP169 – 81340 GRAULHET Cedex 9 - France**
Numéro de SIRET : **218 101 053 00013**
APE : **8411Z**
Numéro de licences : **1-10456461-10456472 – 10456483 - 1045649**
Représenté par : **Blaise AZNAR**
En qualité de : **Maire**
Ci-après dénommé COMMUNE DE GRAULHET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de la fin des travaux de réaménagement du quartier de Crins II, Tarn Habitat et la Ville de Graulhet ont souhaité organiser un événement, afin de marquer l'issue de ce long processus.
La compagnie artistique des Plasticiens Volants a été retenue pour accompagner les habitants sur cette étape symbolique à travers la création participative d'un spectacle vivant intitulé « Crins II – Un quartier transformé ». Cette démarche tisse un fil conducteur pour permettre aux habitants de Crins de faire éclore la mémoire collective, et un spectacle participatif. De juin à septembre 2021, la compagnie a proposé plusieurs ateliers pour fabriquer les décors et les gonflables en vue de la représentation du spectacle.

- **TITRE : « La fourmilière »**
- **AUTEUR ET METTEUR EN SCÈNE : PLASTICIENS VOLANTS**
- **Date de représentation : le samedi 18 décembre 2021**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

PLASTICIENS VOLANTS s'engage à donner, dans les conditions définies au présent contrat, **1 (une)** représentation du spectacle.
Lieu, date et heure de la représentation :
GRAULHET, quartier de Crins II, le samedi 18 décembre 2021, à partir de 17h.

PLASTICIENS VOLANTS s'engage également à intervenir auprès des habitants pour la préparation technique et artistique de ce projet participatif, dans les conditions définies au présent contrat.

Article 2 : PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PROJET ARTISTIQUE

La présente démarche artistique s'inscrit dans les perspectives suivantes :

- Valoriser la dynamique, les talents et les savoir-faire présents sur le quartier à travers la fabrication des décors et gonflables et lors du spectacle à destination du grand public : la démarche s'appuie sur l'implication des associations du quartier et prévoit plusieurs possibilités de participation pour permettre à chacun de contribuer selon ses envies et ses possibilités.
- Renforcer la cohésion sociale et la culture commune autour d'un projet fédérateur, joyeux et ludique, tisser du lien entre les habitants d'hier et d'aujourd'hui, du quartier prioritaire et les habitants d'ailleurs.
- Favoriser l'accès aux arts et à la culture sur le quartier, avec la présence d'une compagnie artistique accessible et reconnue.

Article 3 - DEFINITION DE LA MISSION ET DE L'ŒUVRE

La compagnie Plasticiens Volants est retenue sur une proposition artistique et financière créée spécifiquement d'après les besoins et les indications de l'organisateur.
Spectacle vivant : écriture, mise en scène, représentation
Éléments de décor et gonflables : création artistique et technique, et mission d'accompagnement de la fabrication participative.
Location ou apports de matériel, costumes, décors et gonflables
La partie du budget prise en charge par TARN HABITAT est détaillée en Annexe 1.
La partie du budget prise en charge par la COMMUNE DE GRAULHET est détaillée en Annexe 2.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

Article 4 : OBLIGATIONS DE PLASTICIENS VOLANTS

- PLASTICIENS VOLANTS fournira les éléments du spectacle déjà existants, et ceux qu'il a la charge exclusive de fabriquer, avec tous les éléments techniques nécessaires et en assumera les transports aller et retour.
- PLASTICIENS VOLANTS assurera l'animation de la construction de décors participative telle que prévue au devis, selon un calendrier à définir d'un commun accord - étant entendu que les ateliers nécessitant une commande de fournitures spécifiques ne pourront débuter que deux semaines minimum après la signature du présent contrat. PLASTICIENS VOLANTS assurera également avec les habitants les répétitions nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel prévu au devis et sera responsable du règlement de ses propres charges sociales et fiscales, qu'il assume en France.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GRAULHET

- La COMMUNE DE GRAULHET déclarera la représentation à la Préfecture et assurera la sécurité de la représentation, celle du public, celle des artistes et celle du matériel. Elle assurera le gardiennage du lieu et du matériel, du début de l'installation à la fin du démontage, et mettra à disposition du personnel (technique, de propreté, d'accueil, de médiation) nécessaire à l'organisation de cet événement.
- La COMMUNE DE GRAULHET prend en charge l'achat du matériel mentionné dans la fiche technique, nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- La COMMUNE DE GRAULHET et ses partenaires, notamment les structures socio-culturelles locales, s'engagent à réaliser les actions de mobilisation, à coordonner, organiser et co-animer la fabrication participative de décors avec les habitants, et à mettre à disposition des Plasticiens Volants les moyens matériels et logistiques à la conduite de la démarche participative.
- En qualité d'employeur, la COMMUNE DE GRAULHET prendra en charge les rémunérations du personnel dont elle a la responsabilité et le paiement des charges sociales de celui-ci.
- La COMMUNE DE GRAULHET s'engage à respecter les modalités de paiement telles que décrites à l'Article 9 du présent contrat.

Article 6 : OBLIGATIONS DE TARN HABITAT

- TARN HABITAT mettra à disposition du personnel nécessaire à l'organisation de cet événement (2 pers.). En qualité d'employeur, TARN HABITAT prendra en charge les rémunérations du personnel dont il a la responsabilité et le paiement des charges sociales de celui-ci.
- TARN HABITAT prendra en charge le paiement des droits d'auteur à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques). L'association PLASTICIENS VOLANTS effectuera la déclaration de l'œuvre ainsi que celle de la représentation auprès de la SACD. L'assiette des droits d'auteur sera définie par les règles en vigueur de la SACD.
- TARN HABITAT s'engage à respecter les modalités de paiement telles que définies à l'Article 9 du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

Article 7 : DURÉE

Le présent contrat prend effet dès sa signature, et s'achève avec l'accord des parties à l'issue de la clôture de la représentation, soit au plus tard le 19 décembre 2021.

Article 8 : PRIX

- Le coût total de la cession de la représentation et de la préparation participative des décors est de **18.483 € H.T.** (dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-trois euros hors taxes), répartis comme suit :

  - Prix de cession de la représentation (cachet artistique) : 4.133 € H.T.

  - Montant du travail artistique de construction de décors participative : 14.350 € H.T.

Soit un total de **19.499 € T.T.C.** (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises), en application de la TVA au taux réduit en vigueur.

- Ce coût total sera pris en charge comme suit :

  - La somme de 9.150 € H.T. (neuf mille cent cinquante euros hors taxes), soit 9.653 € T.T.C. (neuf mille six cent cinquante-trois euros toutes taxes comprises) sera versée à PLASTICIENS VOLANTS par la COMMUNE DE GRAULHET.

  - La somme de 9.333 € H.T. (neuf mille trois cent trente-trois euros hors taxes), soit 9.846 € T.T.C. (neuf mille huit cent quarante-six euros toutes taxes comprises) sera versée à PLASTICIENS VOLANTS par TARN HABITAT.

Article 9 : MODALITES DE PAIEMENT

- Modalités de paiement par TARN HABITAT :

  - Un acompte de 50% du montant de la part prise en charge par TARN HABITAT, telle que définie à l'Article 6, soit un acompte de 4.666 € H.T. (quatre mille six cent soixante-six euros hors taxes) a d'ores et déjà été versé par TARN HABITAT à PLASTICIENS VOLANTS, sur présentation de la facture correspondante.

  - Le solde sera réglé par mandat administratif après la représentation du spectacle, sur présentation de la facture correspondante.

- Modalités de paiement par la COMMUNE DE GRAULHET :

  - Un acompte de 50% du montant de la part prise en charge par la COMMUNE DE GRAULHET, telle que définie à l'Article 6, soit un acompte de 4.575 € (quatre mille cinq cent soixante-quinze euros hors taxes) sera versé à PLASTICIENS VOLANTS par la COMMUNE DE GRAULHET à la signature du présent contrat, sur présentation de la facture correspondante.

  - Le solde sera réglé par mandat administratif après la représentation du spectacle, sur présentation de la facture correspondante.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

- Les différents versements à PLASTICIENS VOLANTS seront effectués sur le compte suivant :

  PLASTICIENS VOLANTS ASSOCIATION
  CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES
  Domiciliation : GRAULHET 81300
  Code IBAN : FR76 1120 6200 0548 4148 5910 035
  Code BIC : AGRIFRPP 812

Article 10 : DROITS D'AUTEURS

PLASTICIENS VOLANTS effectuera la déclaration de l'œuvre, ainsi que celle de la représentation, auprès de la SACD. L'assiette des droits d'auteurs sera définie par les règles en vigueur de la SACD.
TARN HABITAT paiera les droits d'auteurs à la SACD, à réception de la facture qui lui sera envoyée par la SACD.

Article 11 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les éléments de décor fabriqués spécifiquement pour la représentation objet des présentes restent la propriété de PLASTICIENS VOLANTS, qui s'engage toutefois auprès de TARN HABITAT et de la COMMUNE DE GRAULHET à stocker ces constructions, et à veiller à leur maintenance et à leur entretien.
En tant qu'auteur de l'œuvre, PLASTICIENS VOLANTS en détient la propriété intellectuelle, ainsi que les droits de reproduction et de représentation, autant sur les éléments définitifs que sur les travaux préparatoires (croquis, plans, etc.).

Toutefois, PLASTICIENS VOLANTS s'engage à mettre à disposition gracieuse de TARN HABITAT et de la COMMUNE DE GRAULHET, pour d'autres événements, les décors ainsi construits, dans les limites de faisabilité technique et de planning qui seront discutées d'un commun accord. Tout éventuel surcoût occasionné par cette mise à disposition (notamment coûts de personnels éventuels, coûts de transport, etc.) seront à la charge de TARN HABITAT et de la COMMUNE DE GRAULHET.

PLASTICIENS VOLANTS s'engage à informer TARN HABITAT et la COMMUNE DE GRAULHET de toute utilisation ultérieure des éléments de décor réalisés dans le cadre du présent contrat.

Article 12 : COMMUNICATION, MENTIONS OBLIGATOIRES

TARN HABITAT, la COMMUNE DE GRAULHET et PLASTICIENS VOLANTS s'autorisent mutuellement la réalisation de photos et vidéos du travail artistique préparatoire ainsi que de la représentation, et de réaliser toute opération de communication autour de l'événement, sur tous supports et tous médias.

TARN HABITAT et la COMMUNE DE GRAULHET s'engagent à faire mention dans toute annonce de la représentation et de ses constructions de décors préparatoires (sur quelque support que ce soit) du nom de PLASTICIENS VOLANTS.

Article 13 : ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Les enregistrements sont autorisés pour toute utilisation non-commerciale.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

Article 14 : ASSURANCES

- PLASTICIENS VOLANTS souscrira les assurances responsabilité civile pour son personnel, son matériel, et l'activité prévue.
- TARN HABITAT et la COMMUNE DE GRAULHET déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation du spectacle et ses ateliers préparatoires de construction de décors.

Article 15 : PUBLIC, BILLETTERIE

L'accès du public à la représentation sera gratuit.

Article 16 : ANNULATION DU CONTRAT

Chaque partie mettra tout en œuvre pour éviter l'annulation pure et simple, dans le respect des préoccupations des contractants.

- INTEMPERIES : en cas de conditions climatiques difficiles (vent, pluie), PLASTICIENS VOLANTS évaluera la possibilité d'effectuer la représentation. L'ORGANISATEUR et PLASTICIENS VOLANTS décideront ensemble de la conduite à tenir.

- CONDITIONS SANITAIRES : en cas d'impossibilité d'effectuer la représentation en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19 (interdiction de regroupement par décret présidentiel), l'ORGANISATEUR et PLASTICIENS VOLANTS décideront ensemble de la conduite à tenir. En tout état de cause, cette impossibilité ne pourra pas être considérée comme un cas de force majeure.

- En cas de report à une date ultérieure, les parties pourront fixer la date de report en tenant compte des possibilités techniques et des autres engagements de PLASTICIENS VOLANTS. Par ailleurs, l'ORGANISATEUR s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires éventuels occasionnés (repas, technique, transports). En cas de report de la représentation au-delà de 2021, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à PLASTICIENS VOLANTS au plus tard le 31 décembre 2021 le solde du montant dû au titre du travail préparatoire. Le délai maximum de report de la représentation est de 12 mois après la date initialement prévue.

- En cas de maintien de la date de représentation, malgré des conditions d'intempéries ou des conditions sanitaires défavorables, il est possible de prévoir la reconfiguration de la proposition artistique sur un format d'installation, sous réserve d'un accord des deux parties, dans la mesure où cette reconfiguration n'occasionne pas plus de frais (personnel, technique, etc.). Si des frais additionnels s'avéraient incontournables, après discussion entre les contractants, ils seraient pris à la charge de l'ORGANISATEUR.

- Dans tous les cas d'annulation sans report, y compris pour cause de contraintes sanitaires, l'ORGANISATEUR s'engage à verser une indemnité à PLASTICIENS VOLANTS qui devra couvrir a minima les frais engagés, ainsi que l'ensemble de la masse salariale prévue au budget et les frais administratifs qui y sont liés.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

Article 17 : COMPETENCE JURIDIQUE

Un litige éventuel pourra être soumis par les parties à un arbitrage selon une procédure acceptée par les parties, au préalable et par écrit. En cas de non aboutissement de cette procédure, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 18 : VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties. Et prendra fin à réception de la représentation par l'ORGANISATEUR.
PLASTICIENS VOLANTS pourra se considérer libre de tout engagement si le contrat signé par l'ORGANISATEUR ne lui est pas retourné avant le 10 novembre 2021, ou si les Articles 6 et 7 n'étaient pas respectés.

Article 19 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. Toute contestation sera du ressort exclusif du tribunal administratif de Toulouse.

Article 20 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie du contrat et leur respect est impératif pour l'exécution du contrat :

1. Budget Tarn Habitat
2. Budget Commune de Graulhet

Fait à GRAULHET, le

Pour PLASTICIENS VOLANTS
Jean-Yves NEDELEC

Pour la ville de Graulhet
Blaise Aznar, Maire de Graulhet

Pour Tarn Habitat
Philippe Aspar
Directeur Général de Tarn Habitat

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

GRAULHET – TARN-HABITAT
Crins II / Un quartier transformé
« La fourmilière »
Projet participatif

Responsable artistiques du projet : Marc Bureau et Marc Etiève
Ateliers en amont – Représentation le 18 décembre 2021

BUDGET PRÉVISIONNEL

	TOTAL
1 – FABRICATION DES FOURMIS	*4 350 €*
2 – FABRICATION DE L'ARBRE ET DES FLEURS	*850 €*
3 – PRÉPARATION ET REPRÉSENTATION	*4 133 €*
Total H.T.	*9 333 €*
TVA – 5,5%	*513 €*
Total T.T.C.	*9 846 €*

COMPTA		Nbre	Unité	Nbre de personnes	Coût unit.	TOTAL
1 – FABRICATION DES FOURMIS						
	FOURMI « PROTOTYPE » Réalisée à l'atelier de Plasticiens Volants, en présence des référents techniques locaux qui encadreront les ateliers à Crins					3 450
	Matériel : tissu coloré, tube de gaine, système de manipulation, soufflerie, mercerie, pack batterie	1	forfait	1	450	450
	Equipe de fabrication : modélisation, traçage, couture, plastazote, équipement	10	jours	1	300	3 000
	FOURMIS RÉALISÉES PAR LES HABITANTS Devis basé sur 2 fourmis en plus du prototype					900
	Matériel : tissu coloré, tube de gaine, système de manipulation, soufflerie, mercerie, pack batterie	1	forfait	2	450	900
TOTAL 1						4 350
2 – FABRICATION DE L'ARBRE ET DES FLEURS						
	ARBRE GRIMPANT ET FEUILLES TRANSPORTÉES PAR LES FOURMIS					850
	Matériel : tissu coloré, soufflerie, mercerie	1	forfait	1	850,0	850
TOTAL 2						850
3 – PRÉPARATION ET REPRÉSENTATION						
	Préparation					1 800
	Ecriture du projet	2	jours	1	300	600
	Travail de mise en relation avec les associations locales	2	jours	1	300	600
	Mise en scène et répétitions	1	jours	2	300	600
	Représentation					2 333
	Location matériel scénique : 2 Cactées et 5 Racines	1	forfait	1	500	500
	Cachets artistes représentation	5	cachets	1	210	1 050
	Charges sociales artistes représentation			65%	136,5	683
	Frais de transport – équipe et matériel	1	forfait	1	100	100
TOTAL 3						4 133
TOTAL H.T.						9 333

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_072-DE

GRAULHET – MAIRIE GRAULHET
Crins II / Un quartier transformé
« La fourmilière »
Projet participatif

Responsable artistiques du projet : Marc Bureau et Marc Etiève
Ateliers en amont – Représentation le 18 décembre 2021

BUDGET PRÉVISIONNEL

	TOTAL
1 – FABRICATION DES FOURMIS	*1 200 €*
2 – FABRICATION DE L'ARBRE ET DES FLEURS	*7 950 €*
Total H.T.	*9 150 €*
TVA – 5,5%	*503 €*
Total T.T.C.	*9 653 €*

COMPTA		Nbre	Unité	Nbre de personnes	Coût unit.	TOTAL
1 – FABRICATION DES FOURMIS						
	FOURMIS RÉALISÉES PAR LES HABITANTS Devis basé sur 2 fourmis en plus du prototype					**1 200**
	Accompagnement / encadrement MINIMUM 1 jour d'encadrement par fourmi, peut-être plus en fonction de l'implication des habitants des besoins	1	jours	2	300	600
	Équipe finalisation fourmis réalisées par les habitants : plastazote et équipement	2	jours	1	300	600
TOTAL 1						**1 200**
2 – FABRICATION DE L'ARBRE ET DES FLEURS						
	FLEURS ET FEUILLES – réalisées par les habitants					**1 650**
	Matériel : tissu coloré	1	forfait	1	450	450
	Equipe d'encadrement, inclus graphisme	3	jours	1	300	900
	Graphisme : feutres posca pour graphisme	1	forfait	5	60	300
	ARBRE GRIMPANT ET FEUILLES TRANSPORTÉES PAR LES FOURMIS					**6 300**
	Equipe de fabrication : modélisation, traçage, couture, équipement	17	jours	1	300	5 100
	Equipe assemblage fleurs et feuilles	4	jour	1	300	1 200
TOTAL 2						**7 950**
TOTAL H.T.						**9 150**